

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 04781
Numéro SIREN : 824 391 916
Nom ou dénomination : 3D IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2021 sous le numéro de dépôt 11952

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE
D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry (Article R.225-64 du code de commerce)

	Le : 05.07.21 Numéro : 11952
---	---------------------------------

A LA REQUETE DE :

DÉPOSÉ LE
29 JUIN 2021
AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
N° 2021 0 406

La société SAS NUTTENS, Société par action simplifiée au capital de 3 711 000 euros, ayant son siège social à 12 Allée de la Tuilerie – ZAC de la Tuilerie 94440 Marolles en Brie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil, sous le numéro 843 627 092, Président,

Représentée par son Président Monsieur Vincent NUTTENS,

Agissant au nom et pour le compte de la société 3D IMMOBILIER, Société par action simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social à 2 rue de l'Abbaye 91 800 BRUNOY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry, sous le numéro 824 391 916.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société 3D IMMOBILIER clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que du fait de la persistance du contexte sanitaire et social lié à la crise du Covid 19 l'audit des comptes de la société 3D IMMOBILIER n'a pas pu être effectué par le commissaire aux comptes dans les délais prescrits, la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux, soit avant le 30 juin 2021.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Vincent NUTTENS, demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Créteil, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 juillet 2021 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société 3D IMMOBILIER, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Fait à Marolles en Brie
Le 26/06/2021
EN DEUX EXEMPLAIRES

Monsieur Vincent NUTTENS
Pour la société 3D IMMOBILIER

3D IMMOBILIER

2, rue de l'Abbaye - 91800 Brunoy Fr
SIRET 824 391 916 00015 - PR 31

N° de Rôle : 2021000404

Requête de la société SAS 3D IMMOBILIER
824391916 RCS EVRY

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

PROROGATION de DELAI DE RÉUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Nous, Nathalie LASTERNAS, vice-présidente du tribunal de commerce d'EVRY,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L225-100 et R225-64 du code de commerce,

Attendu que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés ou actionnaires peut être prolongé, à la demande du gérant ou du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête ;

Attendu que la société requérante a sollicité la prorogation du délai légal pour convoquer l'assemblée générale ordinaire des associés ou actionnaires statuant sur les comptes en présentant les arguments et explication nécessaires ;

Qu'il apparait nécessaire d'y faire droit et d'accueillir la demande de SAS 3D IMMOBILIER ;

PAR CES MOTIFS

Statuant sur requête en matière gracieuse,

PROROGEONS jusqu'au 31.07.2021 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.12.2020 de la société SAS 3D IMMOBILIER inscrite au registre du commerce sous le numéro d'identification 824391916 RCS EVRY

Disons que les dépens seront à la charge de la requérante ;

Rappelons que la présente ordonnance est exécutoire de droit ;

Disons que la présente ordonnance sera communiquée au requérant par lettre simple par le greffe du tribunal et sera déposée au rang des minutes du tribunal.

Evry, le

02 juillet 2021

La vice-présidente

[Signature]



POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE
CONFORME DÉLIVRÉE PAR LE
GREFFIER SOUSSIGNÉ

